



Compte-rendu du CTPU 24 novembre sur le projet de loi modifiant le statut des enseignants-chercheurs

L'absence de la ministre d'une instance réunie pour statuer sur un texte d'une telle importance a été relevée par les syndicats : c'est dire l'estime qu'elle porte aux enseignants-chercheurs et l'importance qu'elle accorde aux statuts de la fonction publique.

Les déclarations liminaires ont d'emblée mis en évidence deux attitudes opposées sur ce décret.

* Le SNESUP, FO et l'Autonome, rappelant leur boycott de la séance initialement prévue le 17 novembre, ont souligné la gravité de la situation, l'enjeu de ce texte, qui va encore plus loin que la loi LRU, que nous continuons à contester : il s'agit de la casse du statut national des enseignants-chercheurs, la mise en place du localisme ; d'une modulation des services au détriment du plus grand nombre ; de l'atteinte à la recherche et aux libertés académiques et de la dénaturation du CNU. Le SNESUP a insisté sur la colère des enseignants-chercheurs dont la mobilisation croissante se traduit notamment par une pétition déjà signée par 9000 collègues.

* Le SGEN et l'UNSA ont passé sous silence tout ce qui concerne l'abandon du statut national et la perte de substance du CNU, se sont félicités de la modulation des services, le premier se bornant à rappeler ses revendications en matière statutaire, tandis que le second regrettait un texte bâclé provoquant l'inquiétude des collègues face aux menaces dont il est porteur.

[Le départ forcé de la représentante FO explique son absence des votes analysés ci-après].

Modulation des services

Concernant cette disposition prévue à l'article 4 du décret, le SNESUP a présenté un amendement supprimant la modulation et proposant, à la place, un abaissement à 150 h/TD des charges de services, ainsi que la réduction de moitié des services des collègues nouvellement recrutés pendant 3 ans. Seuls le SNESUP et l'Autonome ont voté pour, le SGEN et l'UNSA ne prenant pas part au vote. S'en est suivie une longue série d'amendements visant à aménager le texte de cet article. Le SNESUP et l'Autonome n'ont, en général, pas pris part au vote, aucune amélioration de ce système délétère n'étant à espérer. Par exception, un amendement du SGEN demandant l'abaissement à 150 h du service de référence (déjà demandé dans l'amendement préalablement proposé par le SNESUP) a recueilli l'unanimité syndicale, tout comme un amendement de l'UNSA proposant de retirer la condition de « non dégradation » du potentiel d'enseignement (qui est l'une des bases de la modulation) et un amendement du SGEN proposant que les membres du CNU bénéficient de décharges ; l'administration vote contre, et refuse presque tous les amendements : les seuls bougés sont une affirmation plus claire de l'égalité TP=TD, une évaluation des EC par le CNU qui portera autant sur l'enseignement que sur la recherche, et l'instauration d'une instance de recours locale (CEVU+CS). Notons que l'administration a refusé les décharges pour les débuts de carrières, préconisant pour cela la modulation des services et refusé l'instauration de décharges pour les membres du CNU, désormais chargés de l'évaluation de

l'enseignement et de la recherche : seuls les présidents de section pourront prétendre à une décharge de 1/3 de leur service.

Déconcentration de la gestion des enseignants-chercheurs

Le projet de décret transfère aux présidents une décision quasi sans contrôle sur les mesures essentielles de gestion statutaire des enseignants-chercheurs : délégations, mises à disposition, détachements, titularisations, promotions, CRCT ; le SNESUP a proposé un amendement supprimant cette mesure contraire au statut de fonctionnaire : ceci n'a été approuvé que par le SNESUP et l'Autonome, le SGEN votant contre avec l'administration tandis que l'UNSA ne prenait pas part au vote.

En revanche, deux amendements du SNESUP (le premier pour l'attribution des CRCT, le second pour les promotions rétablissant un double contingent local et CNU), ont recueilli l'unanimité de la parité syndicale (l'administration votant contre en bloc).

Dans le débat au cours duquel les syndicats ont montré l'extrême danger de ces textes aussi bien sur le plan scientifique, car nombre de disciplines risquent d'être laminées, que pour ce qui concerne la fonction publique, il a été frappant de constater que le terme « fonction publique » n'a à peu près jamais été prononcé par les représentants de l'administration.

Par ailleurs, toujours en vue d'une défense du CNU et du statut national, l'Autonome a présenté deux amendements, l'un demandant que seul le CNU puisse accorder une dispense de qualification aux enseignants-chercheurs ayant exercé à l'étranger ; l'autre imposant que les postes en recrutement soient ouverts par la ministre et publiés au JO. Ces amendements n'ont reçu le soutien que du SNESUP, le SGEN et l'UNSA votant contre le premier et ne votant pas sur le second.

Refusant de prendre part au vote sur les amendements qui ne visaient qu'à aménager des dispositions inacceptables, le SNESUP a voté néanmoins pour certains amendements conformes aux mandats du SNESUP, qui ont fait l'unanimité de la parité syndicale : octroi d'un CRCT après un congé de maternité ou parental (SGEN), remplacement des collègues en détachement par des associés, invités ou contractuels (SGEN), raccourcissement du 5^e échelon des MCF-HC de 5 ans à 3 ans 6 mois (SNESUP, SGEN et UNSA), possibilité de recours auprès d'une instance du CNU, après trois refus de promotion (UNSA).

Ces amendements ont tous été refusés par la parité administrative.

Au moment du vote sur le décret, le SGEN et l'UNSA ont justifié leur abstention par le fait que quelques avancées avaient été obtenues malgré tout (l'équivalence TP=TD, la reconnaissance de la diversité des missions, et une instance de recours sur la modulation). Le SNESUP et l'Autonome ont redit leur opposition résolue, se réservant d'utiliser tous les moyens contre ce texte.

Vote final :

Pour : 14 (Administration)

Contre : 9 (SNESUP et Autonome)

Abstentions : 5 (SGEN et UNSA)